



CC des Vallées de Thônes



Octobre 2025

# Plan Climat Air Énergie Territorial

*Mémoire en réponse aux avis formulés*

## CC des Vallées de Thônes

**Rédaction** : Estelle DUBOIS



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

# Sommaire

<b>I.A. Les avis reçus sur le PCAET</b> .....	<b>3</b>
<b>I.B. Les réponses à l'avis de l'État</b> .....	<b>3</b>
I.B.1. Le diagnostic .....	3
I.B.2. La stratégie .....	6
I.B.3. Les actions.....	7
<b>I.C. Les réponses à la consultation publique</b> .....	<b>13</b>

## I.A. LES AVIS REÇUS SUR LE PCAET

L'État a émis un avis favorable au projet de PCAET de la CC des Vallées de Thônes.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale n'ayant pas émis d'avis dans les 3 mois impartis, celui-ci est réputé favorable.

La consultation du public a eu lieu du 7 décembre 2025 au 11 janvier 2026.

## I.B. LES REPONSES A L'AVIS DE L'ÉTAT

Cette partie détaille les remarques et préconisations formulées dans l'avis de l'État ainsi que les réponses apportées et les compléments ajoutés dans les documents du PCAET.

Les éléments extraits de l'avis sont présentés dans un cadre vert.

**La suite à donner** est ensuite listée, selon le code couleur suivant :

Modification plutôt mineure à prendre en compte, n'appelle pas de réponse

Des précisions à apporter dans le doc

Une réponse à apporter mais sans modifications

### I.B.1. Le diagnostic

**Les sources de données doivent être indiquées**

**Suite à donner :**

*Les sources des données sont indiquées en introduction du diagnostic.*

**Une homogénéisation de l'année de référence du diagnostic serait nécessaire pour une meilleure compréhension du grand public (choisir 2019 ou 2021).**

**Suite à donner :**

*La réalisation du diagnostic a été faite sur le jeu de données le plus récent à date (printemps 2023), soit pour des données allant ici jusque l'année 2021. Or au regard des évolutions liées au Covid encore marquée sur cette année-ci, en particulier sur le secteur touristique, pour certaines analyses, il a été nécessaire de consolider la donnée avec l'année 2019, soit l'année représentative la plus proche. Ces éléments sont précisés en introduction du diagnostic.*

*La synthèse grand public ne présente qu'une seule année.*

*La mise à jour du PCAET au bout de 6 ans permettra de mettre à plat le diagnostic sur ce point.*

Des erreurs de nombre et de % sont à corriger dans le rapport de diagnostic. En effets, des discordances entre les informations des paragraphes et les synthèses, ainsi que des discordances entre les graphiques et le texte sont présentes tout le long du document (par exemple, en page 37 est indiqué « la consommation d'énergie du territoire est de 1202 GWh en 2018 » alors que dans la première partie du document est indiqué « 528 GWh en 2019 ou 450 GWh en 2021 » ou encore, en page 80 est indiqué « La forêt représente le premier stock de carbone du territoire, avec 60% du total » alors que le graphique indique 77 %). Il serait donc nécessaire de vérifier et corriger sur l'ensemble du document pour éviter des incompréhensions.

**Suite à donner :**

Les corrections seront apportées au diagnostic, dans le document final soumis à approbation.

Également certaines données du diagnostic devraient être vérifiées, notamment pour la part de l'industrie et du résidentiel dans les consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. En effet les données Terristory actuelles ne donnent pas le même ordre de grandeur.

**Suite à donner :**

Des écarts avec les valeurs Terristory sont aujourd'hui à prévoir :

- Le jeu de données publié fin 2023 (ajout de l'année 2022) semblait contenir des erreurs conduisant à une surestimation des consommations du secteur tertiaire. Il avait été fait le choix de ne pas employer ce jeu de données, pour assurer une stabilité du travail sur le PCAET, alors en phase d'élaboration de la stratégie et conserver le jeu et l'année de référence employé dans le diagnostic.
- Le jeu de donnée publié fin 2024 a supprimé le secret statistique, ce qui peut conduire à des évolutions des données locales. Pour les mêmes raisons et le PCAET étant finalisé à cette date, il a été fait le choix de conserver le jeu de donnée initialement employé.

Le jeu de données et les données traitées seront transmis à la CCVT et le diagnostic sera mis à jour lors de la révision du plan climat. Par ailleurs, le suivi annuel des données de l'observatoire régional permettra de tenir compte de ces évolutions méthodologiques.

Il conviendrait de renseigner les hypothèses de calcul pour les potentiels maximaux de réduction des consommations et émissions de gaz à effet de serre ou de production d'énergie renouvelable

**Suite à donner :**

Les hypothèses seront précisées et mises en annexes du document final. Si besoin, une note complémentaire sera transmise à la CCVT

Un approfondissement serait nécessaire sur les résidences secondaires :

- Ajouter le nombre et le pourcentage de résidences principales et secondaires
- Focus sur les classes énergétiques des résidences touristiques secondaires. En effet la rénovation des résidences secondaires mal isolées pourrait être une économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) non négligeable, il serait pertinent d'investiguer davantage ce volet dans le diagnostic afin de pouvoir mieux cibler les actions potentielles. Certes, l'ORCAE ne fournit pas de données sur le sujet mais d'autres sources de données sont à explorer (GoRénov du CSTB, la base de données nationale des bâtiments, données locales notamment via les notaires...).

**Suite à donner :**

*Le nombre et le pourcentage de résidences secondaires et principales sera ajouté dans le document final soumis à approbation.*

*Au regard du peu de données disponibles sur la question des résidences principales et la difficulté à rattacher les différentes bases de données pour construire une informations consolidée exploitable, le potentiel a été estimé sur ce qui était disponible. Le plan d'actions ne priorise pas l'intervention sur ces logements, au profit des résidences habitées à l'année, notamment dans le cadre du PLH. Pour autant, la CCVT est bien au fait du gisement que ces résidences secondaires représentent et place à l'agenda du prochain PCAET la réflexion et donc l'approfondissement des données sur ce sujet.*

**L'utilisation de l'outil "Climadiag Commune" de Météo France, qui propose une synthèse des informations indispensables à l'adaptation via une liste d'indicateurs climatiques ciblés pour chaque commune, aurait peut-être été plus judicieuse.**

La réalisation du diagnostic de vulnérabilité (de janvier à juillet 2023) a été menée avant la publication de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) mise en consultation publique durant l'automne 2023, prenant acte des engagements pris à ce jour par les États lors des COP Climat. La TRACC considère que la France doit se préparer à un réchauffement de +2 °C en 2030, et +2,7 °C en 2050 par rapport à la période pré-industrielle (1850–1900), mais en Haute-Savoie, ce réchauffement pourrait être bien supérieur (+3 °C en 2030, et +4 °C en 2050). Ces niveaux de réchauffement, déjà utilisés dans le guide sur l'adaptation établi par la DDT74 en juillet 2021 auraient pu avantageusement être pris en compte pour imaginer à quel climat futur le territoire de la CCVT devra s'adapter et définir un programme d'actions à la hauteur des enjeux. En effet, la prise en compte de la TRACC aurait projeté une évolution encore plus défavorable pour les précipitations que le RCP 8,5 et une étude réalisée avec le scénario RCP 4.5 est plutôt minorante par rapport à ces projections. De plus, le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) demande de mettre en cohérence tous les documents stratégiques des collectivités territoriales avec la TRACC d'ici à 2030.

**Suite à donner :**

*Les indicateurs clefs seront présentés grâce à l'outil ClimaDiag dans le diagnostic dans le document final soumis à approbation. L'analyse par commune ne sera présentée que si pertinente (données différentes pour chaque commune).*

*ClimaDiag étant basé sur la TRACC, cela permettra également de proposer des indicateurs appuyés sur cette trajectoire et de l'intégrer au diagnostic.*

*Les analyses ont par ailleurs bien été réalisées en tenant compte du guide établi par la DDT74.*

**Des précisions sur la méthode d'évaluation de la sensibilité du territoire et de sa vulnérabilité pourraient toutefois être apportées. Par exemple, on ne sait pas comment ont été établis les scores de sensibilité dans le tableau p.111.**

**Suite à donner :**

*Des précisions seront apportées sur le diagnostic de vulnérabilité.*

Le rapport mentionne, en p.112, l'étude Climsnow en cours sur l'impact du changement climatique sur les stations des Aravis, mais des cartes existantes réalisées par la DDT74 sur les conditions d'exploitation des domaines skiables, et les données dont disposent les exploitants de remontées mécaniques permettaient déjà d'alimenter les stratégies à mener sur cet enjeu. Ces données auraient mérité une analyse de l'évolution des conditions d'enneigement et ses conséquences sur les revenus du tourisme hivernal dans la partie « coût de l'inaction ».

**Suite à donner :**

Des compléments seront apportés au chapitre « Coût de l'inaction », dans la mesure des données disponibles.

Les résultats des études Climsnow sont intégrées par les communes concernées qui travaillent sur la transition du tourisme.

## I.B.2. La stratégie

La stratégie fixée est au même niveau que le potentiel maximal du territoire. Les actions mises en œuvre devront donc être à la hauteur de cette ambition élevée.

**Suite à donner :**

Le premier PCAET a pour objectif de valoriser les actions déjà initiées et de les compléter par des réussites concrètes et motivantes pour lancer une démarche territoriale. Cela doit permettre un effet d'entraînement permettant d'engager les actions ambitieuses nécessaires. C'est pourquoi, un premier horizon à 2030 a été établi. Il s'agit d'un premier palier pour se donner les moyens d'atteindre la cible visée à l'horizon 2050.

Le SRADDET sera bientôt en révision et ces objectifs seront plus ambitieux, c'est pourquoi, le territoire est encouragé à mettre tout en œuvre pour mobiliser le plus possible et par tous les leviers identifiés, les potentiels dont il dispose et à considérer que les objectifs qu'il se fixe sont des minima à atteindre .

**Suite à donner :**

Les objectifs correspondent déjà aux potentiels.

La contribution du territoire à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone en 2050 doit être présentée de façon plus explicite.

**Suite à donner :**

Un graphique sera ajouté sur la contribution à la neutralité carbone pour précision et sera intégré dans le document final soumis à approbation.

Il aurait pu être intéressant qu'apparaissent plus clairement les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif. En effet, s'il apparaît assez clair que la diversité des actions mobilisées figurant dans le PCAET permettront une baisse des émissions de NOx, la place prépondérante laissée au bois énergie pourra s'accompagner d'une augmentation des émissions de particules fines si les appareils utilisés ne sont pas d'un haut niveau de performance (pour les chauffages individuels) et de filtration (pour les chaufferies collectives). Par ailleurs, l'impact de l'augmentation des températures sur les concentrations en ozone aurait pu être abordé.

**Suite à donner :**

Des précisions seront apportées dans le document final soumis à approbation (dans la stratégie et/ou les actions) sur les modalités d'atteinte des objectifs fixés sur la qualité de l'air. La CCVT est bien au fait de l'importance d'agir sur la performance des appareils de chauffage au bois, cela sera un point d'attention également traité dans la charte forestière de territoire (CFT).

Les concentrations en ozone seront évoquées dans la stratégie.

La question du devenir de la forêt dans le contexte du changement climatique (attaques de scolytes, incendie, renouvellement) est bien pris en compte. Le Label Bas Carbone qui propose des méthodologies de repeuplement de forêts détruites ou d'adaptation des essences au changement climatique aurait pu être mentionné comme un outil intéressant pour le territoire.

**Suite à donner :**

La gestion durable des forêts est un enjeu traité spécifiquement dans la CFT, via un panel d'actions dédiées.

Le plan d'actions 2024-2030 se structure autour de 5 grands axes et de 18 actions (et non pas de 20 comme indiqué en page 37 du document stratégique).

**Suite à donner :**

Ce point sera corrigé.

### I.B.3. Les actions

chaque action : il aurait été intéressant d'identifier parmi elles 4-5 actions incontournables dans leur potentiel de contribution à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie, pour permettre une priorisation des ressources humaines et financières qui seront allouées au PCAET. En effet, le calendrier de mise en œuvre des différentes actions ne semble pas abouti, les principales échéances n'étant que partiellement renseignées dans les fiches action.

**Suite à donner :**

Le tableau de mise en œuvre et les échéances seront vérifiés et intégrés aux fiches.

Dans le cadre de ce premier PCAET, il a été choisi de prioriser des actions phares selon leur faisabilité et leur valorisation (voir plaquette « Stratégie et plan d'actions » en annexe). Cela doit contribuer à renforcer la prise de conscience pour faciliter la mise en œuvre d'actions à fort impact.

A noter que pour certaines mesures, les moyens et calendriers n'ont pas pu être définis à date de la rédaction du PCAET, en raison d'un niveau de définition de la mesure moins détaillé et doivent faire l'objet d'un approfondissement au moment de leur mise en œuvre.

La forme des fiches actions est bien exécutée. Il conviendrait de rappeler l'intitulé de chaque case sur chaque fiche action pour plus de clarté. Un encart plus clair permettant de faire mention des postes sur lesquels l'action à un impact aurait pu être ajouté (réduction des GES, réduction des consommations, stockage carbone, adaptation au changement climatique ...). Concernant l'encart en bas à droite des fiches actions avec 3 cases à cocher « en cours » ; « en projet » ; « nouvelle », ce dernier pourrait être explicité dans la légende du document.

**Suite à donner :**

*Le format des fiches a été élaboré en concertation lors de la consultation. Un titre sera ajouté pour l'encart « indicateurs ». L'état d'avancement sera détaillé en légende.*

Les indicateurs de suivi proposés sont pertinents. Une matrice permettant de reprendre l'ensemble de ces indicateurs de suivi par action devra être réalisée, afin d'anticiper et de faciliter le bilan à mi-parcours. Des indicateurs de suivi auraient également pu être renseignés directement dans les sous-actions.

**Suite à donner :**

*Une matrice des indicateurs permettra de les lister et sera intégrée au document final soumis à approbation.*

Quelques corrections seront à prévoir :

- renseigner les encarts « porteur », « partenaires » et « cibles » pour l'action 6-F
- renseigner l'encart en bas à droite des fiches actions « en cours », « en projet », « nouvelle » pour les actions
- dans la partie pilotage du plan d'action du document de stratégie, en page 41, est indiqué « Les modalités ont été travaillées durant un atelier dédié et sont détaillées dans la fiche 39 du plan d'actions », or le plan d'action ne possède que 18 actions (à corriger par la fiche 17)

**Suite à donner :**

*Les corrections seront apportées.*

Toutefois, il serait intéressant d'ajouter des actions sur les meublés de tourisme au regard de la part de consommation d'énergie de 37 % pour les résidences touristiques par rapport à l'ensemble du parc résidentiel, estimée dans le diagnostic. Une étude permettrait d'avoir davantage de données sur leurs nombres et performance énergétique et ainsi de définir des actions spécifiques. Cela serait en lien avec l'action n°13-A et pourrait également être un axe du PLH.

De même, le sujet des bâtiments tertiaires privés est peu abordé dans les fiches actions (à l'exception des pôles d'activités), les obligations liées au décret tertiaire auraient pu être indiquées.

**Suite à donner :**

*Résidences secondaires : cf réponse plus haut.*

*Les obligations liées au décret tertiaire seront ajoutées.*

précisées). En conséquence, cet objectif de 11 % pourrait ainsi être précisé par rapport au nombre de logements en dessous de la classe D (classe D minimum à partir de 2034) et éventuellement cibler prioritairement les passoires thermiques ou les ménages en situation de précarité énergétique. Pour rappel,

Les moyens mis en place par la collectivité auprès du parc privé devront être à la hauteur de cette ambition : le PACTE territorial et les conseillers rénovation énergétique devront être suffisamment dimensionnés pour répondre à cet objectif.

**Suite à donner :**

*L'objectif s'appuie sur les objectifs portés par l'OPAH et sur les bilans des accompagnements réalisés par les conseillers en rénovations énergétique dans le cadre de France Rénov 74.*

*La lutte contre la précarité énergétique fait partie des priorités de la CCVT.*

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant de la rénovation et la sobriété, les remarques suivantes sont formulées :

- Action 5 : « Haute Savoie Rénovation Energétique » est à remplacer par « France Rénov Haute-Savoie » (HSRE n'existe plus depuis début 2025 suite au désengagement du CD) ; « le SPPEH » est devenu « le SPRH » (service public de la rénovation de l'habitat) depuis début 2025
- Action 5 : la mobilisation de la CCI et CMA pour la sobriété dans les entreprises peut être complété par le réseau IdEE Asso qui accompagne les entreprises sur les sujets environnementaux

**Suite à donner :**

*Les remarques seront intégrées.*

La flotte de véhicules des collectivités n'est pas abordée. Il aurait pu être intéressant d'ajouter une action sur la décarbonation de la flotte (véhicules électrique, vélos de services), afin de compléter les actions d'exemplarité.

**Suite à donner :**

*La CCVT est déjà dotée de 2 véhicules électriques sur les 7 dont elle dispose. Des VAE sont mis à disposition des agents pour leurs trajets professionnels. De plus, l'acquisition d'un VTT à assistance électrique est à l'étude pour limiter l'usage des véhicules 4x4 pour se rendre dans les zones plus difficiles d'accès (sentiers, espaces naturels, pâturages...). La mise à disposition de véhicules de la CCVT en autopartage est en cours. La CCVT est dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques.*

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant des mobilités, les remarques suivantes sont formulées :

- L'écriture de la partie 1 de l'action 6-c qui concerne des actions en lien avec la mise en place des ZFE pourrait être adapté au vu du contexte actuel sur l'incertitude du devenir des ZFE
- L'indication de la localisation prévue du second Pôle d'Echange Multimodal cité en plus de celui de la gare routière de Thônes pourrait être rajoutée
- Il conviendrait de mettre à jour l'action 6-F sur la partie formation auprès des entreprises, car il est fait référence au programme Objectif Employeur Pro-Vélo dont les modalités ont évolué cette année : les entreprises souhaitant adhérer au programme et obtenir une labellisation doivent payer une cotisation (variable en fonction de la taille des entreprises) et ne propose a priori plus de primes
- Le point 1 de l'action 13-D pourrait être plus détaillée : l'accompagnement est-il financier ou s'agit-il de conseil ?
- l'étude corridor Annecy - Thônes en cours, qui doit aboutir à une amélioration conséquente de l'offre de transports en commun entre ces deux pôles, aurait pu être mentionnée

**Suite à donner :**

*Les remarques seront intégrées.*

*Pour les PEM complémentaires à celui de Thônes il s'agira d'étudier la faisabilité d'en créer d'autres.*

*Concernant l'action 13-D, l'accompagnement pourra se faire sous forme de conseil, de soutien logistique, de relai d'information ou de conseil, en fonction des actions, des opportunités et de l'évolution de la réglementation. Concernant par exemple la location de VAE, il s'agit de moyens financiers et humains puisque la CCVT gère un service en régie.*

Le développement des réseaux de chaleur biomasse occupe une part importante. La grille de lecture EnR'Choix de l'Ademe pourrait être mentionnée afin de rappeler qu'il faut d'abord réduire les consommations, puis, si possible, mutualiser les besoins et les moyens de production et de distribution de chaleur, et enfin optimiser et prioriser le recours à d'autres énergies de récupération et renouvelables lorsqu'elles sont disponibles (géothermie, chaleur fatale, solaire thermique...). Même si la ressource en bois est abondante sur le territoire, elle joue aussi un rôle dans la séquestration carbone et les enjeux relatifs à la qualité de l'air, il est donc souhaitable de s'assurer pour chaque projet qu'une autre alternative n'existe pas avant de la mobiliser.

**Suite à donner :**

*La grille de lecture ENR'Choix de l'ADEME sera mentionnée.*

*La CFT intègre pleinement les enjeux de gestion durable des forêts, comprenant la priorisation de la filière bois d'œuvre et le développement de la filière bois-énergie en complément, tout en maintenant la capacité de stockage du carbone.*

cadastre solaire serait peut-être nécessaire pour permettre la prise de conscience. Des actions autour du suivi des obligations légales de solarisation des parkings et bâtiments non résidentiels auraient pu être introduites (sensibilisation des instructeurs de permis de construire, inclusion dans le règlement écrit du PLU – cf boîte à outil PLU de l'action 4).

**Suite à donner :**

*Les remarques seront intégrées.*

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant des ENR, les remarques suivantes sont formulées :

- Plutôt que d'informer et sensibiliser à l'autoconsommation collective, il aurait pu être intéressant de proposer d'initier la création d'une centrale villageoise.
- Les zones d'accélération auraient pu être citées ici et aurait pu alimenter la réflexion autour du développement des ENR afin d'atteindre les objectifs.

**Suite à donner :**

*Sur les ZAER, elles seront intégrées au PCAET lorsqu'elles auront fait l'objet d'une approbation par la préfecture.*

*Ces aspects du développement des ENR sont intégrée dans le DOO du SCoT.*

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant du domaine agricole, les remarques suivantes sont formulées :

- L'agriculture biologique aurait pu être évoquée dans une sous-action de l'action « 12-B- Accompagner à la mise en place de pratiques en faveur de l'adaptation de la filière »
- Quelques dispositifs pour réduire le gaspillage alimentaire auraient pu être indiqués dans l'action 12-C « Permettre la diversification des productions sur le territoire et développer les approvisionnements en circuit-court »
- les jardins partagés ne sont pas mentionnés et pourraient s'insérer dans cet objectif de production sur le territoire répondant au besoin alimentaire de la population.

**Suite à donner :**

*Ces aspects sont traités via le PAT, qui dispose de sa propre stratégie de concertation des acteurs locaux pour sélectionner et prioriser les actions à mener.*

Afin d'améliorer le caractère opérationnel des actions traitant des espaces de nature, les remarques suivantes sont formulées :

- Un volet déclinaison de la Stratégie des Aires Protégées (SAP) pourrait être additionné dans l'action « 1-B/ Préserver et renforcer les continuités écologiques », d'autant que la CCVT est un territoire pauvre en matière d'espaces protégés forts. En effet, avec la forte dynamique de projets d'aménagement du territoire, la mise en place de nouvelles protections fortes permettrait de renforcer l'action.
- Une sous-action pourrait être rajoutée à l'action "4-B/ Développer les espaces de nature dans les bourgs et villages » pour les secteurs anciens et/ou contraints spatialement en engageant un travail sur la végétalisation des frontages, sous pilotage des collectivités.
- Une sous-action édictant des prescriptions types à utiliser dans les marchés publics (de construction à ossature bois, de chaufferies bois) pour favoriser l'usage du bois local pourrait venir compléter l'action « 11-C/ Participer au développement d'un marché local pour l'approvisionnement des différentes filières en préservant durablement la ressource »
- Dans la boîte à outil PLU, les obligations réglementaires relatives à la perméabilisation des parkings auraient pu être mentionnées et un travail de sensibilisation des instructeurs de permis de construire réalisé en même temps que celui effectué pour les obligations de solarisation, celles-ci découlant des mêmes références législatives.

**Suite à donner :**

*Les actions concernant la préservation des espaces naturels sont traitées au via différentes mesures et stratégies de la CCVT.*

*Une action visant à favoriser l'usage du bois local est inscrite dans la CFT.*

*Les obligations réglementaires relatives à la perméabilisation des parkings seront intégrées via la boîte à outil PLU.*

paysage est très peu évoqué, alors qu'ils sont emblématiques du territoire. Le lien entre agriculture de montagne, circuits courts et attractivité touristique représente un levier de développement local encore peu exploré dans le PCAET. Des actions valorisant ces synergies pourraient renforcer l'ancrage territorial de l'offre touristique.

**Suite à donner :**

Ces aspects sont pris en compte via le SCoT, le PAT et les actions liées au pastoralisme et la biodiversité menées par d'autres services de la CCVT.

Une action sur la gestion des événements (jeux olympiques, coupe du monde...) aurait pu être additionnée.

**Suite à donner :**

Au moment de l'élaboration du PCAET, l'annonce des JO sur le territoire n'avait pas été faite.

La gestion des événements est prise en charge essentiellement par les communes. La CCVT est déjà inscrite dans une démarche d'amélioration continue de sa contribution aux manifestations, comme via la gestion des déchets, en collaboration avec les organisateurs.

Des propositions concrètes pourraient être fléchées, à minima en recommandation. Par exemple, l'incitation aux OAP thématiques ou climatiques n'est pas mise en avant, alors qu'elles sont des outils clés des PLU pour intégrer les enjeux de transition.

D'autres outils peuvent servir la stratégie et les actions envisagées par le PCAET via une déclinaison dans les documents d'urbanisme, à l'instar des éléments suivants non exhaustifs : favoriser la requalification des bâtiments hôteliers, installations touristiques obsolètes via les PLU, fixation d'objectif chiffrés ou identifier

Par ailleurs, l'évolution des aléas naturels (instabilité des versants, inondations de fond de vallée, canicules en alpage...) pourrait être mieux intégrée dans une logique d'aménagement ou d'adaptation sectorielle.

**Suite à donner :**

Ces aspects sont traités via le SCoT et le PICS.

climat pendant les six prochaines années mais il sera nécessaire que l'ensemble des communes adhèrent au dispositif et prennent en main les actions du plan climat. Un travail de sensibilisation des exécutifs nouvellement élus en 2026 semble à ce titre indispensable.

**Suite à donner :**

Un programme de sensibilisation et de formation sera proposé aux élus en début de mandat, renforcé par le soutien financier du Fonds vert.

S'agissant de la mise en œuvre du plan et de son suivi, il est à noter le rôle prépondérant de l'action 17-A « Assurer le suivi de la mise en œuvre du PCAET » qui se place dans la continuité du processus d'association-concertation mis en place depuis le début de la démarche. C'est pourquoi, le champ consacré aux partenaires mérite d'être complété, en particulier avec la DDT.

**Suite à donner :**

Les remarques seront intégrées.

## I.C. LES REPONSES A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Bonjour,

J'ai pris connaissance de votre dossier que je trouve très intéressant.

Je voudrai formuler une remarque qui me semble très importante au vu de la pollution importante qui existe dans notre vallée que je connais depuis 60 ans. Une chose me choque terriblement, il n'y aucun dispositif mis en place pour réduire la circulation entre Thônes et saint Jean de Sixt. il existe des navettes entre Thônes et Manigod, la croix Fry, mais sous prétexte de car habituels, rien n'est fait pour diminuer la circulation sur cet axe en saison (été et hiver) de plus en plus de saisonniers vivent entre Thônes et saint Jean de Sixt, de plus en plus de vacanciers louent dans cette vallée, mais rien n'est fait. La demande est régulière, personne ne comprend pourquoi ???? et moi non plus !!

Conflit d'intérêt ? au profit de qui ? il est temps de mettre ce sujet sur le tapis. Ça ne diminuera pas de façon flagrante la circulation mais ça y contribuera fortement.

### **Suite à donner :**

Renvoyer au plan mobilité

Bonjour,

Je vous écris dans le cadre du projet PCAET afin de vous faire part d'une remarque. Les feux d'écobuage restent encore très présents sur le territoire de la CCVT. Il serait donc pertinent, dans un premier temps, de veiller à une application plus rigoureuse de la réglementation en vigueur, afin d'améliorer la qualité de l'air. La prévention ne semblant pas être suffisamment efficace, il apparaîtrait nécessaire d'envisager enfin des sanctions, conformément à la loi.

Cordialement,

### **Suite à donner :**

La pratique de l'écobuage est en effet une source de particules fines et de COVnm, ce qui contribue à une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air.

Cela fait l'objet d'une réglementation et à ce titre, il a été fait le choix de ne pas le mentionner dans le PCAET. Pour rappel, cela relève du pouvoir de police du maire.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31858>

Arrêté préfectoral n°2011042-0008 du 11 février 2011 (Haute Savoie)

La CCVT participe à la prévention du risque incendie, via ses missions sur les risques naturels, les activités de pleine nature, la gestion des sentiers, le pastoralisme, la forêt ou encore la gestion des déchets. Le changement climatique augmentant ce risque, le travail de la CCVT sur ce sujet sera renforcé.

1. Pourquoi avoir omis de considérer l'existence des résidences secondaires dans cette étude prospective, alors qu'il s'agit d'un domaine d'importance majeure dans cette région où le tourisme est un facteur économique de premier ordre ?
2. Comment pensez-vous que l'on pourrait inciter les propriétaires de résidences secondaires à s'engager dans la voie vertueuse d'une rénovation aux normes BBC en maintenant à leur égard une fiscalité lourde et discriminante et sans leur accorder les aides proposées aux résidents permanents ?

**Suite à donner :**

Pour l'année 2019, la part de consommation énergétique attribuée aux résidences secondaires et logements à vocation touristique (hors hôtels, etc.) est estimée à 37% de la consommation du résidentiel. Bien que représentant 59% des logements sur la collectivité, les résidences secondaires ne sont donc pas le premier poste de consommation énergétique du secteur. (Les analyses sont présentées dans le diagnostic, en pages 25, 26 et 27.)

Ainsi, dans le cadre de ce premier PCAET, la CCVT a privilégié de concentrer son effort sur la rénovation des résidences principales, en cohérence avec son Plan Local de l'Habitat, et afin de cibler en priorité les personnes habitant à l'année sur le territoire, dans une logique de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de l'offre de logement locale.

L'action portée dans ce PCAET en matière de rénovation énergétique de l'habitat n'est ainsi en rien invalidée ciblant prioritairement les résidences principales, puisqu'elle vise le poste de consommation principal et les résidents permanents.

Les résidences secondaires pourront faire l'objet d'un accompagnement par les conseillers France Rénov, dans le cadre des conditions du programme (échelle nationale).

Les professionnels du tourisme sont également l'objet des mesures portées par la CMA pour l'accompagnement à la rénovation, aux pratiques durables, etc.

En matière d'incitation des propriétaires de résidences secondaires, les questions de fiscalité ne relèvent pas de la CC, et les aides locales sont fléchées envers les résidences principales (représentant déjà un budget conséquent pour la collectivité).